



Abécédaire de l'urbanisme parisien

Ada 13
éditions

Abécédaire de l'urbanisme parisien



Édition 2016





Vue aérienne du treizième arrondissement de Paris en 1984.

Abécédaire de l'urbanisme parisien



Combien de fois, lorsque nous participons à une réunion d'information ou de concertation sur un projet d'aménagement, n'avons-nous pas entendu parler de Scot, de PPRI, de « délégation de service public » ou d'emplacement « réservé », sans oser interrompre l'élu ou le technicien pour lui demander de traduire son jargon ? Le citoyen « ordinaire » se sent ainsi écarté de l'élaboration des politiques urbaines.

C'est cet obstacle que le présent ouvrage souhaite aider le lecteur à surmonter. Il se veut un outil au service des adhérents d'Ada 13, des militants des associations qui s'intéressent à la vie locale, des membres des conseils de quartier, de tous ceux qui n'ont pas envie que les décisions qui vont avoir une incidence sur leur cadre de vie soient prises sans qu'ils aient pu exprimer leur opinion.

Nous avons voulu décrire les étapes d'un projet d'urbanisme, de sa conception à sa réalisation et traduire en termes simples (mais techniquement et juridiquement aussi exacts que possible) les acronymes, les sigles et les termes techniques que nous n'employons pas dans la vie de tous les jours.

Animé par Emmanuel Leguy, ce groupe était composé de Philippe Callé, Pierre Deblock, Brigitte Einhorn, Marie-Françoise Gribet, Danièle Navarre et Hélène Richard. Il a tenu compte des avis de Daniel Callé, Lola Fauconnet et Gildas Le Coz.

Jacques Goulet a relu les contributions. Alex Gulphe a conçu la maquette et assuré la mise en pages.

Ada 13

Cet ouvrage a été réalisé avec le concours du ministère de la Culture et de la Communication, obtenu grâce à l'aimable soutien de Denis Baupin, député de Paris.

Le langage des urbanistes explicité au fil d'un projet



L'urbanisme est l'art pluridisciplinaire de construire la ville, de l'étendre et de la renouveler sur elle-même. Le métier d'urbaniste consiste à coordonner les techniques de planification du territoire, d'**ingénierie des réseaux**¹, de construction des bâtiments et des ouvrages, de mise en œuvre des services et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville.

L'**urbanisation** est le processus de transformation du territoire rural en espace urbain. Ce processus est en pleine expansion puisqu'on prévoit que, d'ici la fin du siècle, 80 % de la population mondiale habitera en ville. Il faut espérer que cela ne se traduira pas par une multiplication des bidonvilles.

Dans le contexte français, rien à craindre de ce côté, mais pourra-t-on continuer à urbaniser l'équivalent d'un département tous les dix ans ? Dans le cas de Paris, championne de la densité d'habitants et sevrée d'espaces à construire, comment renouveler la ville et continuer à accueillir de nouveaux Parisiens sans porter atteinte à son histoire ?

1. Les termes et les expressions définis dans l'abécédaire sont imprimés **en bleu**.

Comprendre le vocabulaire de la ville demande a minima de s'interroger sur la façon dont elle se construit. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette visite guidée au fil de la vie d'un projet urbain, de sa naissance jusqu'à ce qu'il devienne un morceau de ville.

Urbanisme réglementaire et naissance d'un projet

L'urbanisme naît d'un espace planifié par des documents d'aménagement du territoire, à grande échelle : les **schémas directeurs** qui sont régionaux (le Sdrif pour l'Île-de-France) et les **directives d'aménagement du territoire**. Ils déterminent la localisation des infrastructures majeures, des urbanisations, des espaces protégés et la répartition des équipements et des services. Ils localisent entre autres les **opérations d'intérêt national** qui sont conduites par des **établissements publics d'aménagement**. Au niveau local, correspondant à l'agglomération, les schémas de cohérence territoriale (Scot) prennent le relais. Ce sont des documents de planification de niveau intercommunal qui déterminent l'usage des sols et la répartition des équipements urbains sur des **emplacements réservés** de type PIG (**projet d'intérêt général**).

Avec le **plan local d'urbanisme** (PLU), on passe à l'échelle du quartier et de l'îlot à travers trois types de documents : un plan de zonage décliné au 1/2 000, un règlement et des annexes explicitant des points précis du zonage et/ou du règlement. Sous réserve de la mise en application de la loi **NOTRe**, les PLU deviendront intercommunaux, les maires conservant la prérogative un peu symbolique de signer les permis de construire. Depuis leur création en janvier 2016, les **métropoles**, en particulier celle du **Grand Paris**, redistribuent les compétences en matière d'urbanisme de manière plus complexe.

Le projet urbain, dès le premier coup de crayon – en fait le premier clic d'ordinateur, – doit se mettre en conformité avec le PLU dont les règles lui sont juridiquement opposables.

S'il s'agit d'une opération publique d'aménagement, ce projet pourra devenir une **zone d'aménagement concerté** (ZAC), sinon ce sera une opération immobilière privée. La ZAC doit obéir aux règles du PLU, mais elle permet une plus grande souplesse à travers certaines procédures d'aménagement dérogoatoires. D'autres procédures d'aménagement existent, souvent à plus petite échelle, comme par exemple le **lotissement**. Mais, quel que soit le choix du **maître d'ouvrage**, le processus de réalisation du projet sera toujours à peu près le même.

L'aménagement

Vient ensuite le temps des aménageurs. Ils prennent en charge des projets qui deviennent, dès le premier coup de pioche, des **opérations d'aménagement**.

Leur rôle est de mener à bien tout le processus de mise en œuvre du projet par délégation du maître d'ouvrage qui peut être une collectivité publique ou un investisseur privé (**maître d'ouvrage délégué** ou MOD). Les missions dévolues au MOD pour la réalisation de l'opération sont de plusieurs sortes, avec divers degrés de responsabilité technique et juridique : le **mandat**, la **concession**, plus rarement la **régie**. Pour les ouvrages publics, on fait appel le plus souvent à des **sociétés d'économie mixte** (SEM) dont les formes juridiques se sont diversifiées. Si la collectivité n'a pas les moyens de préfinancer ces ouvrages, elle fera appel aux fonds privés dans le cadre d'une **délégation de service public** (DSP), qui peut prendre la forme ultime d'un

■ **Le comité permanent de concertation Paris-Rive gauche**

Paris-Rive gauche offre un exemple réussi de prise en compte des avis et opinions des citoyens. C'est la première opération d'aménagement où l'on a appliqué à la lettre la Charte de la concertation du ministère de l'Environnement de juillet 1996. Un comité permanent de concertation existe depuis avril 1997. Il fonctionne sur la base de groupes de travail thématiques et réunit, aux côtés de la Semapa et de la Ville de Paris, plusieurs associations, dont Ada 13 qui y joue un rôle très actif. Ce comité est unique en France. Il dispose d'un secrétariat, d'un budget de fonctionnement autonome, et un « garant de la concertation » est le médiateur entre les participants.

A

Action logement

Organisme (autrefois appelé 1 % logement) qui a pour mission d'aider les salariés à trouver un logement ou à en conserver un. Il bénéficie de réservations dans les immeubles qu'il contribue à financer. Ses ressources viennent de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versement obligatoire des entreprises du secteur privé non agricole employant au moins 20 salariés. Il est géré par l'Union des entreprises et des salariés pour le logement, organisme paritaire composé des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Établissement public dont la mission est d'améliorer le parc des logements privés. L'Anah peut accorder des aides financières pour travaux aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux copropriétés en difficulté. Elle est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah), et opérateur de l'État dans la mise en œuvre de plans nationaux. Ses axes d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité, la rénovation thermique des bâtiments et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées. Le budget annuel de l'Anah est de l'ordre de 500 millions d'euros.

Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)

Établissement public chargé de mettre en œuvre le programme national pour la rénovation urbaine (PNRU). Ce programme, institué en 2003 et modifié en 2014 par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, vise à transformer les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, autrefois appelés zones urbaines sensibles, ZUS). L'effort porte sur les logements, les équipements publics et les aménagements urbains. L'Anru gère également le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. L'agence est financée par des fonds publics (État) et privés (Action logement). Elle apporte son soutien aux collectivités locales et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers présentant des difficultés socio-économiques.

Agence parisienne du climat

Agence opérationnelle pour la transition énergétique à Paris. Elle accompagne les particuliers et les professionnels dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique.

Agenda 21

Plan d'action adopté par l'ONU relatif au développement durable. Les collectivités territoriales sont invitées à mettre en place des mesures dans chaque domaine où s'exerce l'influence humaine sur l'environnement. Paris a élaboré et publié son Agenda 21 local en 2005. C'est un exercice volontaire de prospective sur le long terme qui a été élaboré en concertation avec les habitants. Il fixe les grandes orientations pour un développement durable de la capitale. Il ne crée pas de contraintes réglementaires.

Aides publiques au logement

On distingue traditionnellement les aides à la personne et les aides à la pierre. Les aides à la personne sont attribuées sous diverses conditions, notamment de ressources, aux locataires et aux accédants à la propriété : l'allocation personnalisée de logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). Les organismes du logement social ne perçoivent pratiquement plus de subventions. Ils ont toutefois la possibilité d'acquérir des propriétés publiques avec une décote sur leur valeur de marché. Ils bénéficient du taux réduit de TVA et d'une exonération temporaire de taxe foncière (15 ans en général). Leurs emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts (fonds du livret A) sont souvent garantis par les collectivités locales.

Airparif

Association régie par la loi de 1901, indépendante, chargée des moyens de surveillance de la qualité de l'air et de prévision des épisodes de pollution. Airparif publie un bulletin quotidien de la qualité de l'air en Île-de-France, affiché sur les panneaux lumineux de la Ville.

Appel d'offres

Règle des marchés publics qui impose la publicité et la mise en concurrence des entreprises pour tous les marchés. Depuis octobre 2015, le seuil est fixé à 25 000 euros HT. L'esprit de la consultation est de choisir le « mieux-disant », c'est-à-dire la meilleure offre entrant dans le budget prévu pour l'opération.

Autorisation d'urbanisme

Ces autorisations comprennent le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir. L'autorisation d'urbanisme est délivrée par le maire de la commune sur les zones constructibles autorisées par le PLU. Celui-ci s'assure que les règles de construction sont respectées. Le délai d'instruction dans le droit commun est généralement de trois mois. Pour des ouvrages spéciaux nécessitant l'accord du préfet ou de l'ABF, le délai peut aller jusqu'à 10 mois. Au-delà de ces délais l'autorisation est implicite. Lorsque la construction est conforme au permis de construire, il est délivré un certificat d'urbanisme.

Avant-projet détaillé (APD)

Document qui intervient entre l'avant-projet sommaire et le dossier de permis de construire. Il est composé d'un descriptif détaillé des travaux à accomplir ainsi que d'une estimation chiffrée de leur coût.

Avant-projet sommaire (APS)

Étude sommaire d'un programme d'investissement qui permet d'en définir les principales caractéristiques et d'en estimer le budget pour une prise de décision sur la suite à donner au projet.

Bas carbone

Se dit de tout aménagement ou construction visant des objectifs significatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cours sa production et de son usage.

Bâtiment basse consommation (BBC), passif, à énergie positive...

Se dit d'un bâtiment dont la consommation énergétique est très faible, voire nulle. Plusieurs labels de construction, fondés sur des critères variables, traduisent la performance énergétique certifiée des bâtiments, par exemple, Effinergie, Passivhaus, etc.



L'écoquartier de Rungis bénéficie du label BBC. (architecte Anne Demians)

Bâtiment et images numérisées (BIM)

Technique de modélisation d'un édifice ou d'une infrastructure sous la forme d'une maquette virtuelle, mise à jour tout au long de la construction du bâtiment. Celle-ci permet de partager en temps réel les caractéristiques du bâtiment entre les différents intervenants d'un projet. Elle rend aussi possible la réalisation de simulations, d'analyses et de contrôles. L'apport de toutes ces informations aide à mieux maîtriser les coûts de construction.

Bilan carbone

Mesure de l'impact que les activités humaines ont sur l'environnement et sur le changement climatique. On l'exprime généralement à partir de la quantité de CO₂ émise. On utilise aussi un type d'évaluation appelé « empreinte carbone » qui exprime l'impact des activités humaines sur la planète.

Bilan prévisionnel

Première estimation des coûts de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement au niveau de l'avant-projet. Le bilan prévisionnel doit consolider toutes les dépenses prévisibles pour constituer le coût d'objectif afin de ne pas dépasser le budget prévu.

Biomatériaux

Matériaux renouvelables d'origine biologique qui entrent dans la construction des ouvrages respectant des règles d'économie d'énergie et de faible émission de carbone. Des matériaux comme le bois, la paille, le chanvre, etc. ont des qualités d'inertie thermique et de facilité de mise en œuvre qui intéressent de plus en plus les architectes.

Bureau d'études

Organismes ou services qui réalisent des prestations d'études, de conseil, de conduite de projet et d'accompagnement. Les bureaux d'études en environnement (BEE) interviennent dans les projets ayant un impact potentiel sur l'environnement.

Bus à haut niveau de service (BHNS)

Mode de transport collectif qui assure un niveau de service continu supérieur à celui des lignes de bus conventionnelles. Il se caractérise par une fréquence élevée, une grande amplitude horaire, un parcours partiellement ou intégralement en site propre, un système de priorité aux feux tricolores, un plancher bas pour l'accès des personnes à mobilité réduite. Le bus peut être guidé ou non guidé, à motorisation thermique, électrique ou hybride.

Démocratie participative

Forme de partage et d'exercice du pouvoir fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique.

Densité

Rapport entre le nombre d'habitants et l'unité de surface choisie. Paris, grâce à sa trame historique, est une des villes les plus denses au monde (21 347 habitants au km² en 2011). On parle aussi de « ville intense » par opposition aux faibles densités des zones pavillonnaires.



La densité du treizième était de 25 631 habitants au km² au 1^{er} janvier 2014. Source : Insee.

Directive territoriale d'aménagement pour le développement durable (DTADD)

Document de planification à l'initiative de l'État, exprimant les priorités de protection et de mise en valeur d'un territoire. Les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont devenues depuis la loi Grenelle de l'environnement les DTADD. Le périmètre ne tient pas compte des limites administratives, intercommunales, voire régionales. Il est défini en fonction de critères de solidarité et de cohérence géographiques, économiques ou environnementaux.

Droit au logement (association DAL)

Association née en 1990. Elle a pour but d'organiser les familles et les individus mal logés ou concernés par le problème du logement, d'exiger l'arrêt des expulsions sans relogement et d'imposer le relogement décent et adapté de toute famille ou de toute personne mal logée ou sans logis. Le DAL organise parfois des opérations spectaculaires de logement de familles sans abri dans des immeubles inoccupés.

Droit au logement opposable (DALO)

Droit de disposer d'un logement décent et indépendant, institué par une loi de 2007. La mise en œuvre de ce droit fondamental s'exerce par un recours amiable devant une commission de médiation pour faire reconnaître le caractère prioritaire de la demande, par l'obligation pesant sur le préfet de fournir un logement ou un hébergement aux personnes reconnues prioritaires et par la possibilité d'introduire un recours devant le tribunal administratif si cette obligation n'est pas respectée dans le délai prévu par la loi. Pour se prévaloir du DALO, le demandeur doit démontrer qu'il n'est pas en mesure d'accéder par ses

Annexes



Trente ans de lois sur l'urbanisme

Depuis une trentaine d'années les lois sur l'urbanisme ou, plus généralement, sur l'aménagement du territoire – pour certaines fortement influencées par les directives européennes – obéissent à deux impératifs stratégiques :

- Intégrer les objectifs de lutte contre le changement climatique, autrement dit l'« effet de serre ». Il s'agit de maîtriser l'énergie en l'économisant, de favoriser le développement des énergies renouvelables et d'agir de manière positive sur l'environnement afin de préserver les biens publics de l'humanité : l'air, l'eau, la biodiversité et les ressources fossiles. C'est une politique de développement durable compatible avec les grands objectifs mondiaux, notamment le maintien du réchauffement climatique sous les 2 °C ;

- Continuer, voire parachever la politique de décentralisation engagée dans les années 1980, en recomposant l'organisation territoriale autour de nouvelles collectivités, en particulier les régions et les métropoles, en renforçant le rôle des intercommunalités dans l'aménagement et, surtout, en clarifiant les compétences des collectivités territoriales.

Paris est au cœur de ces réformes. La Ville met au cœur de sa politique urbaine trois lignes d'action à long terme : la rénovation thermique des bâtiments, la priorité aux modes doux dans les déplacements et le maintien de la biodiversité. Il faut ajouter l'objectif sans cesse renouvelé de continuer à créer des logements et de détendre le marché de l'immobilier. Ce ne sera pas le plus simple.

Les grandes étapes

■ 1985 : la loi MOP

La loi Maîtrise d'ouvrage publique de juillet 1985 est, avec le Code des marchés publics, le pilier de la gestion des commandes publiques en matière de construction. Elle est fréquemment modifiée et complétée, notamment pour intégrer des directives européennes sur la passation des marchés publics. Elle définit les différentes missions de la maîtrise d'œuvre. Elle a été complétée en novembre 1993 pour préciser les conditions de la concurrence et les modalités des concours d'architecture. Elle a fait l'objet d'un important toilettage fin 2005 pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, pour dématérialiser les procédures et encadrer certains types de marchés, notamment les marchés de partenariat.

■ Loi sur l'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 (loi Laure) est la première loi qui annonce l'engagement national contre le changement climatique et le gaspillage des énergies fossiles. Elle organise la surveillance de la qualité de l'air et institue les plans de déplacements urbains (PDU) dont l'objectif est de favoriser les transports collectifs. Elle accompagne le développement des

de protection et de supprimer leurs superpositions. Les catégories d'espaces protégés seraient fusionnées dans de nouvelles entités baptisées « cités historiques ». Le PLU serait le document de droit commun pour la protection de ce patrimoine, ce qui reviendrait à transférer cette responsabilité aux élus locaux. Les secteurs sauvegardés comme le centre de Paris resteraient sous la protection de l'État. Le patrimoine architectural de moins d'un siècle serait reconnu.

■ **Loi sur la protection de la biodiversité**

Au moment où paraît cette publication, les contours de cette loi, prévue pour le printemps 2016, sont encore flous. À travers le principe général de solidarité écologique, ce texte intervient trente ans après la loi de protection de la nature de 1976, qui introduisait les études d'impact. Il est attendu de cette nouvelle loi qu'elle clarifie les mesures de nature à compenser la destruction d'espaces naturels dans les projets d'aménagement. La biodiversité serait reconnue comme un élément central de la lutte contre le changement climatique. La loi permettrait d'officialiser les trames vertes et bleues, de connecter les corridors écologiques aux réservoirs de biodiversité, de stopper la disparition des espèces, de préserver les haies, les bosquets, etc. pour continuer à bénéficier des services naturels qu'ils nous rendent.

Liste des sigles et des acronymes utilisés



ABF, AUE	architecte des bâtiments de France, architecte urbaniste de l'État
AFU	association foncière urbaine
Alur (loi)	loi pour accès au logement et pour un urbanisme rénové
Anah	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
Anru	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APD	avant-projet détaillé
APS	avant-projet sommaire
Apur	Atelier parisien d'urbanisme
C Env.	code de l'environnement
C Urb.	code de l'urbanisme
CCH	code de la construction et de l'habitat
COS	coefficient d'occupation des sols
CPCU	Compagnie parisienne de chauffage urbain
DIA	déclaration d'intention d'aliéner
DPU	droit de préemption urbain
DTADD	directive territoriale d'aménagement et de développement durable
EPA	établissement public d'aménagement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
HLM	habitation à loyer modéré

HQE	Haute qualité environnementale
IAU	Institut d'aménagement et d'urbanisme
IGH	immeuble de grande hauteur
OPAC	office public d'aménagement et de construction
OPH	office public de l'habitat
PADD	plan d'aménagement et de développement durable
PIG	projet d'intérêt général
PLD	plafond légal de densité
PLH	programme local de l'habitat
PLU	plan local d'urbanisme
PPA	plan de protection de l'atmosphère
PPP	partenariat public-privé
PPR(I)	plan de prévention des risques (d'inondation)
Sage	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Scot	schéma de cohérence territoriale
SCRCAE	schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
Sdrif	schéma directeur d'aménagement de la région Île-de-France
SEM	société d'économie mixte
Semapa	Société publique locale d'aménagement de Paris
SRU (loi)	Loi pour la solidarité et le renouvellement urbain
Stif	Syndicat des transports d'Île-de-France
Syctom	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
VRD	voies et réseaux divers
ZAC	zone d'aménagement concerté
ZAD	zone d'aménagement différé
ZFU	zone franche urbaine
ZPPAU	zone de protection du patrimoine architectural et urbain
ZUP	zone à urbaniser en priorité



L'association qui pense treizième ! Qui sommes-nous ?

Ada 13, association indépendante, rassemble des habitants du treizième arrondissement de Paris qui aiment leur quartier et ont envie de participer activement à la vie locale et aux changements qui les concernent.

Que faisons-nous ?

- ★ **Ada 13** invite ses adhérents à s'informer, à réfléchir, à prendre position et à donner un avis sur les principaux enjeux d'urbanisme et d'environnement de l'arrondissement.
- ★ Elle organise des visites, des conférences, des débats, participe à la concertation Paris-Rive gauche, travaille avec les conseils de quartier.
- ★ Elle rend compte de ses activités dans ses publications en ligne¹ et dans sa *Lettre* trimestrielle.
- ★ Elle se nourrit et s'enrichit des commentaires, des informations et des propositions adressés sur son blog et lors de ses permanences du mardi matin au 5, avenue de la Sœur-Rosalie.

Pour plus d'informations **01 45 35 19 02** ★ ada13@ada13.com

1. site Web www.ada13.com ★ blog ada13.com/wordpress/

Bulletin d'adhésion au verso



***J'aime le treizième!
Je participe!***

Bulletin d'adhésion à renvoyer à :
Ada 13 – 5, avenue de la Sœur-Rosalie – 75013 Paris

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

e-mail

Profession

Déclare adhérer à l'Ada 13

Je joins le règlement de ma cotisation annuelle
(abonnement à la *Lettre* trimestrielle d'Ada 13 inclus)

normale : **30 euros** étudiants : **5 euros** de soutien : **70 euros**

Règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de **Association Ada 13**.

Le montant des cotisations est révisable annuellement.

Crédits photographiques

Pierre Deblock : p. 40, 62, 76, 86, 90.

Jacques Goulet : p. 83.

Alex Gulphe : p. 54.

Hélène Richard : p. 33, 44, 49, 89.

Paul Smith : p. 66.

Olivier Ziegler : p. 52.

Fonds Ada 13 : couverture, p. 4, 70.

Conception graphique

L'atelier de Virginia Pearl, Asnières-sur-Seine.

Achevé d'imprimé en mars 2016

sur les presses

de l'imprimerie Compédit Beauregard,

61600 La Ferté-Macé.

Ada 13 éditions

Maison des associations

11, rue Caillaux - BP 19

75013 Paris

Tous droits réservés pour tous les pays.

ISBN 978-2-9556202-0-5

Dépôt légal mars 2016.

Ada 13

éditions

France Prix : 9,00 euros



9 782955 620205

ISBN 978-2-9556202-0-5